



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

N° Spécial

1er octobre 2016

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 1^{er} octobre 2016

SOMMAIRE

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1298	13.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux sur le réseau de télécommunication sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	5
DRIEA n° 2016-1299	13.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour le nettoyage des vitreries d'un immeuble sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	6
DRIEA n° 2016-1300	13.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévue le dimanche 18 septembre 2016 sur la commune de Colombes.	7
DRIEA n° 2016-1302	13.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'escalier des Châtres-Sacs.	7
DRIEA n° 2016-1303	14.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Pierre Gaudin (RN13) sur la commune de Puteaux pour l'inspection des passerelles piétonnes de l'Orme et des Vignes.	8
DRIEA n° 2016-1307	14.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de contrôle de conformité mécanique des mâts d'éclairage public.	9
DRIEA n° 2016-1308	14.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de contrôle de conformité mécanique des mâts d'éclairage public.	10
DRIEA n° 2016-1314	15.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.	11
DRIEA n° 2016-1315	15.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de contrôle de conformité mécanique des mâts d'éclairage public.	12

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1317	15.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de sondage de reconnaissance du sol pour la rénovation de la ventilation du RER A.	12
DRIEA n° 2016-1318	15.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A14 pour l'installation d'une grue de chantier sur les communes de Courbevoie et Puteaux.	13
DRIEA n° 2016-1325	16.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de contrôle de conformité mécanique des mâts d'éclairage public.	14
DRIEA n° 2016-1326	16.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	15
DRIEA n° 2016-1328	16.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD7 et RD910 à Saint-Cloud et à Sèvres pour des travaux de fauchage mécanique et manuel des fils d'eau et du terre-plein central.	16
DRIEA n° 2016-1329	16.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux d'inspection des réseaux d'assainissement.	17
DRIEA n° 2016-1331	16.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Châtenay-Malabry pour des travaux de mise en place d'une emprise de voirie sur trottoir.	18
DRIEA n° 2016-1334	19.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement.	19
DRIEA n° 2016-1336	19.09.2016	Arrêté inter-préfectoral portant restrictions de circulation sur l'A14 pour la réalisation de travaux sur les feux de fermeture de voie dans le tunnel de Saint-Germain-en-Laye et de travaux d'entretien courant sur l'ensemble du tracé de l'A14.	19
DRIEA n° 2016-1337	19.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondages de reconnaissance du sol.	21

Arrêté	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA n° 2016-1338	19.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de création d'une piste cyclable sur trottoir et de modification d'îlot central.	22
DRIEA n° 2016-1340	21.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la manutention d'un groupe de froid sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	23
DRIEA n° 2016-1342	21.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.	24
DRIEA n° 2016-1343	21.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement départemental.	25
DRIEA n° 2016-1351	22.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux et sur la RD7 à Suresnes pour des travaux de pose de câble haute tension aérienne (HTA) dans le cadre du maillage entre les postes électriques de Buzenval et de Puteaux.	26
DRIEA n° 2016-1352	22.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour la réalisation des travaux de réfection de joints de chaussée sur l'avenue de Colmar (D991) sur la commune de Rueil-Malmaison.	26
DRIEA n° 2016-1358	23.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de désamiantage et de déconstruction d'un immeuble.	27
DRIEA n° 2016-1359	23.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du N° 74 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.	28
DRIEA n° 2016-1363	27.09.2016	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon, Sèvres et Issy-les-Moulineaux pour des travaux de démontage d'une grue de chantier.	29
DRIEA n° 2016-1366	27.09.2016	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la manutention d'un groupe de froid sur la commune de Neuilly-sur-Seine.	30

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1298 du 13 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux sur le réseau de télécommunication sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 16 septembre 2016, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route) au n°48 de la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13).

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société FORTEL (1 avenue Louison Bodet à 94120 Fontenay-sous-Bois - Téléphone : 01 45 14 41 80 - adresse courriel : kamel.mechichi@fortel.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00). La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1299 du 13 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation, sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour le nettoyage des vitreries d'un immeuble sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Le 17 septembre 2016, la circulation est réduite à une voie de 3 mètres sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) devant les n°115 à 123.

ARTICLE 2 :

Pendant la période indiquée à l'article 1, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société ACCESSIT (54 avenue de Verdun à 77290 Mitry-Mory - Téléphone : 01 64 27 84 19 - adresse courriel : accessit.andreia@gmail.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n° 2016-1300 du 13 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour l'organisation de manifestations sportives prévue le dimanche 18 septembre 2016 sur la commune de Colombes.

ARTICLE 1er :

Le dimanche 18 septembre 2016, de 14h30 à 18h45, la bretelle de sortie n°3 de l'A86, sens intérieur, sur la commune de Colombes est fermée à la circulation.

L'itinéraire de déviation en direction de Colombes et d'Argenteuil est assurée par l'A86, sens intérieur, et la sortie suivante au niveau de la D909.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous - Téléphone : 01 69 81 18 00) agissant pour le compte de la société d'exploitation LILLO (11 avenue Paul Langevin à Le Plessis-Robinson – Téléphone : 01 41 87 51 17) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1302 en date du 13 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux de rénovation et de mise en conformité de l'escalier des Châtres-Sacs.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de quinze jours, au droit des n°157 et 192, Grande Rue (RD910) à Sèvres, le stationnement est interdit, sauf engins et matériel de chantier. La chaussée est réduite, si besoin, lors des phases

d'amenée/repli de matériaux, mais la circulation est maintenue dans les deux sens en toutes circonstances. Un cheminement piéton est maintenu au droit des travaux en toutes circonstances.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 7h30 à 18h30 sauf les week-ends.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par COLAS, Téléphone : 01.46.15.83.50 Télécopie : 01.46.64.79.24, Adresse : 43, rue Jules Guesde 94240 L'HAY-LES-ROSES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Alix MABIRE (07.61.76.61.00), COLAS, Téléphone : 01.46.15.83.50, Télécopie : 01.46.64.79.24, Adresse : 43, rue Jules Guesde 94240 L'HAY-LES-ROSES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivants la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1303 du 14 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur le boulevard Pierre Gaudin (RN13) sur la commune de Puteaux pour l'inspection des passerelles piétonnes de l'Orme et des Vignes.

ARTICLE 1er :

Du 14 au 15 septembre 2016, de 22h00 à 5h00, le boulevard Pierre Gaudin (RN13) au droit de la rue Bellini est réduite de trois à deux voies par neutralisation successive de la voie de droite et de gauche.

ARTICLE 2 :

Du 14 au 15 septembre 2016, de 22h00 à 5h00, le boulevard Pierre Gaudin (RN13) au droit de la passerelle des Vignes est réduite de deux à une voie par neutralisation successive de la voie de droite et de gauche.

ARTICLE 3 :

Pendant cette période, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société AXIMUM (41 Rue des Peupliers, 92000 Nanterre – Tel 01 45 06 55 12) intervenant pour le compte de DEFACTO (Tour Manhattan – 5-6 place de l'Iris à 92095 Paris la Défense cedex – adresse courriel : melodie.schiltz@arteliagroup.com), sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits, de viabilités hivernales ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1307 en date du 14 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de contrôle de conformité mécanique des mâts d'éclairage public.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue B. Frachon et avenue de la Commune de Paris, une file sur deux est fermée à la circulation générale, le stationnement à proximité des mâts d'éclairage public est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 30 mètres devant chaque candélabre à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ROCH SERVICE, Téléphone : 01 30 75 80 15 Télécopie : 01 30 75 80 13, adresse courriel : cedric.kettering@rochservice.com; Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. P. MAURINIER ou M. S. VAL, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70, Télécopie : 01 41 04 33 49, adresse courriel : pmaurinier@hauts-de-seine.fr; adresse courriel : sval@hauts-de-seine.fr; Adresse : 41 rue Thiers 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1308 en date du 14 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de contrôle de conformité mécanique des mâts d'éclairage public.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), boulevard des Bouvets, une file sur deux est fermée à la circulation générale le stationnement à proximité des mâts d'éclairage public est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 30 mètres devant chaque candélabre à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ROCH SERVICE, Téléphone : 01 30 75 80 15 Télécopie : 01 30 75 80 13, adresse courriel : cedric.kettering@rochservice.com; Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise

chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. P. MAURINIER ou M. S. VAL, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70, Télécopie : 01 41 04 33 49, adresse courriel : pmaurinier@hauts-de-seine.fr; adresse courriel : sval@hauts-de-seine.fr; Adresse : 41 rue Thiers 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1314 en date du 15 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD908 à La Garenne-Colombes pour une opération de déménagement.

ARTICLE 1er : Le samedi 17 septembre 2016, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, au droit du n°12, sur 5 mètres, le stationnement est interdit à tous les véhicules, à l'exception des véhicules de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

ARTICLE 2 : Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux, conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par les services techniques de la mairie de la Garenne-Colombes - Téléphone : 01 72 42 40 00 - Télécopie : 01 72 42 45 29 – mail : proprete@lagarennecolombes.fr - Adresse : 68 Boulevard de la République - 92250 LA GARENNE-COLOMBES, chargés du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

L'opération de déménagement est réalisée par M MEZHOUD, Téléphone : 06 29 34 75 79, Adresse : 12 boulevard de la République 92250 La Garenne-Colombes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1315 en date du 15 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de contrôle de conformité mécanique des mâts d'éclairage public.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue F et I. Joliot Curie, entre la place de la Boule et le boulevard Soufflot, une file sur deux est fermée à la circulation générale, le stationnement à proximité des mâts d'éclairage public est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 30 mètres devant chaque candélabre à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ROCH SERVICE, Téléphone : 01 30 75 80 15 Télécopie : 01 30 75 80 13, adresse courriel : cedric.kettering@rochservice.com; Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. P. MAURINIER ou M. S. VAL, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70, Télécopie : 01 41 04 33 49, adresse courriel : pmaurinier@hauts-de-seine.fr; adresse courriel : sval@hauts-de-seine.fr; Adresse : 41 rue Thiers 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1317 en date du 15 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD914 à Nanterre pour des travaux de sondage de reconnaissance du sol pour la rénovation de la ventilation du RER A.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 14 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au n° 2, boulevard des Bouvets depuis la

place N. Mandela, la file de droite est ponctuellement fermée à la circulation. La zone de livraison est neutralisée tout le temps des travaux en permanence et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Abrotec, Téléphone : 01 69 35 36 00 Télécopie : 01 69 35 36 09, Adresse : ZI des Gravelles au 10, rue des chênes rouges 91580 Etrechy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. S. VIALARD, RATP/M2E/UTMAP/PL/méto études, Téléphone : 01 58 76 71 14, Télécopie : 01 58 71 16 83, Adresse : VB11/VDF2/BELLEDONE 50, rue Roger Salengro 94724 Fontenay sous Bois cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1318 du 15 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A14 pour l'installation d'une grue de chantier sur les communes de Courbevoie et Puteaux.

ARTICLE 1er :

Du vendredi 16 septembre à 21h00 au lundi 19 septembre 2016 à 05h00, du vendredi 23 septembre à 21h00 au lundi 26 septembre 2016 à 05h00 et du vendredi 30 septembre à 21h00 au lundi 3 octobre 2016 à 05h00, la bretelle d'accès à l'A14 en direction de Paris, à partir de l'avenue de la Division Leclerc (N192) est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par la rue de Valmy, la rue de la demi-lune et le boulevard Circulaire de la Défense (N13).

ARTICLE 2 :

Du vendredi 30 septembre à 21h00 au lundi 3 octobre 2016 à 05h00, du vendredi 7 octobre à 21h00 au lundi 10 octobre 2016 à 05h00 et du vendredi 14 octobre au lundi 17 octobre 2016 à 05h00, la bretelle de sortie de l'A14 en direction de la Garenne-Colombes est réduite de deux à une voie.

ARTICLE 3 :

Pendant ces périodes, la vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société BATEG (1 rue du Petit Clamart à 78457 Velizy-Villacoublay) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1325 en date du 16 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Nanterre pour des travaux de contrôle de conformité mécanique des mâts d'éclairage public.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue de la République, entre le boulevard de la Seine et la RD914, une file sur deux est fermée à la circulation générale, le stationnement à proximité des mâts d'éclairage public est neutralisé et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre. Ces dispositions sont autorisées sur une longueur de 30 mètres devant chaque candélabre à l'avancement des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux

conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ROCH SERVICE, Téléphone : 01 30 75 80 15 Télécopie : 01 30 75 80 13, adresse courriel : cedric.kettering@rochservice.com; Adresse : 14, rue du Petit Albi, BP 8431, 95807 Cergy-Pontoise Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. P. MAURINIER ou M. S. VAL, CD92 / DV / SMOE / UOAEV, Téléphone : 01 41 04 33 70, Télécopie : 01 41 04 33 49, adresse courriel : pmaurinier@hauts-de-seine.fr; adresse courriel : sval@hauts-de-seine.fr; Adresse : 41 rue Thiers 92100 Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1326 du 16 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la réalisation de travaux sur le réseau électrique sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Du 19 septembre au 28 octobre 2016, sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) en direction de Paris, du n°97 jusqu'à la rue Paul Déroulède, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route).

ARTICLE 2 :

Pendant ces périodes, le long de l'emprise du chantier, la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SOBECA (16 rue Gustave Eiffel à 95691 Goussainville Cedex - Téléphone : 01 39 33 08 77) agissant pour le compte de la société ERDF (15 rue d'Hauteville à 75010 Paris – Téléphone : 06 50 83 76 13 - adresse courriel : victoria.torres@svl-energie.com) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1328 en date du 16 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur les RD7 et RD910 à Saint-Cloud et à Sèvres pour des travaux de fauchage mécanique et manuel des fils d'eau et du terre-plein central.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 septembre 2016 au jeudi 20 octobre 2016 et du lundi 24 octobre 2016 au jeudi 27 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai du Maréchal Juin (RD7) à Saint-Cloud, la rue de Saint-Cloud (RD7) à Sèvres, la place de la Manufacture (RD7), les bretelles d'accès au Pont de Sèvres (RD7 et RD910) et le pont de Sèvres (RD7) à Sèvres, les travaux sont effectués le long des trottoirs et sur les terre-pleins centraux. La circulation est réduite au droit et à l'avancement du chantier. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par Espace GREEN Services, Téléphone : 01.39.88.32.52 Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 GOUSSAINVILLE.

La signalisation temporaire est réalisée par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LASCAUX (06.64.39.75.37), le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / STEE/Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivants la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1329 en date du 16 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Sèvres pour des travaux d'inspection des réseaux d'assainissement.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016, sur Grande Rue (RD910) à Sèvres, entre la place Gabriel Péri et l'avenue du Beau Site, une voie de circulation est neutralisée au droit et à l'avancée du chantier. La chaussée est alors réduite de deux voies à une voie de circulation. La circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel par piquet K10. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier. Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FIT CONSEIL, Téléphone : 01.41.11.30.83 Télécopie : 01.41.11.21.70, Adresse : 7, rue du Fossé Blanc 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Yoann SCHMITT (06.69.31.67.49), FIT CONSEIL, Téléphone : 01.41.11.30.83 Télécopie : 01.41.11.21.70, Adresse : 7, rue du Fossé Blanc 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet

dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivants la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1331 en date du 16 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD986 à Châtenay-Malabry pour des travaux de mise en place d'une emprise de voirie sur trottoir.

ARTICLE 1er : Du lundi 19 septembre 2016 au jeudi 20 octobre 2016 et lundi 24 octobre 2016 au jeudi 27 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général Leclerc, de l'avenue Galilée au Rond-point du Petit Clamart, au fur et à mesure et à l'avancement du chantier, la circulation est neutralisée et déviée par l'avenue Galilée. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par Espace GREEN Services, Téléphone : 01.39.88.32.52 Télécopie : 01.39.88.30.03, Adresse : 33, rue Edmond Rostand 95190 GOUSSAINVILLE.

Le balisage est réalisé par le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine / STEE / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. LASCAUX (06.07.69.93.10), le Conseil départemental des Hauts-de-Seine / STEE / Unité Voirie Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1334 en date du 19 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Antony pour des travaux de curage et d'inspection du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 16 décembre 2016, selon l'avancement des travaux, la voie de droite de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Antony, entre la place du Général de Gaulle et la rue Paul Bourget, est neutralisée dans le sens Paris - Province. La circulation est maintenue sur une voie dans ce sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par **SEIGIC INGENIERIE**, Téléphone : 01.69.30.85.25 Télécopie : 01.60.11.30.50, Adresse : 7, rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, **EAU DE PARIS**, Téléphone : 01.69.22.19.19 Télécopie : 01.64.96.99.99, Adresse : 9-11, rue Berthollet 91100 CORBEIL-ESSONNES **STRUCTURE & REHABILITATION**, Téléphone : 01.49.72.73.92 Télécopie : 01.49.72.87.30, Adresse : Tour Gallièni II – 6^{ème} étage 36, avenue du Général de Gaulle 93170 Bagnolet et **SEIRS-TP**, Téléphone : 01.69.81.18.00 Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago, 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Melle HENRIOT (06.76.02.82.86), SEIGIC INGENIERIE, Téléphone : 01.69.30.85.25, Télécopie : 01.60.11.30.50, Adresse : 7, rue des Petits Ruisseaux 91370 VERRIERES-LE-BUISSON.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivants la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2016-1336 en date du 19 septembre 2016 portant restrictions de circulation sur l'A14 pour la réalisation de travaux sur les feux de fermeture de voie dans le tunnel de Saint-Germain-en-Laye et de travaux d'entretien courant sur l'ensemble du tracé de l'A14

ARTICLE 1er :

À l'occasion des travaux sur les feux de fermeture de voie dans le tunnel de Saint-Germain-en-Laye et de travaux d'entretien courant sur l'ensemble du tracé de l'A14, les conditions de circulation sur l'A14 concédée sont modifiées comme suit durant les nuits du mercredi 21 au jeudi 22 septembre 2016 et du jeudi 22 au vendredi 23 septembre 2016, de 21h00 à 05h00.

La Société des Autoroutes Paris-Normandie est autorisée à fermer temporairement l'A14 comme suit :

Date : Les nuits du mercredi 21 au jeudi 22 septembre 2016 et du jeudi 22 au vendredi 23 septembre 2016, de 21h00 à 05h00.

Localisation : travaux sur l'A14 sens Paris vers la Province du PR 5+000 au PR 21+000 et sens Province vers Paris du PR 21+000 au PR 5+000.

Mesures d'exploitation :

Dans le sens Paris vers la Province de l'A14 : fermeture complète de l'A14 sens Paris vers la Province et de la bretelle d'entrée sens Paris vers la Province du diffuseur n°6a de Chambourcy.

Dans le sens Province vers Paris de l'A14 : fermeture complète de l'A14 sens Province vers Paris à partir de la bifurcation de l'A13 et des bretelles d'entrée sens Province vers Paris du diffuseur de Chambourcy (6a), du diffuseur de la RD30 (6b) et du diffuseur de la RD113. Fermeture du Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) à partir de la RN13 et de la bretelle RD113 vers l'A14.

Déviations sur le réseau extérieur :

Fermeture complète de l'A14 sens Paris vers la Province : depuis la Porte Maillot, une déviation est mise en place par la RN13, l'A86 puis la RD113 jusqu'à Orgeval (A13).

Fermeture de la bretelle d'entrée sens Paris vers la Province : à partir de Chambourcy, une déviation est proposée par la RD113 jusqu'à Orgeval (A13).

Fermeture complète de l'A14 sens Province vers Paris : une déviation est prévue par l'A13 à partir de l'échangeur A14/A13 en direction de Paris.

Fermeture des bretelles d'entrée sens Province vers Paris du diffuseur de Chambourcy et des diffuseurs de la RD30 et de la RD113 : une déviation est mise en place par la RD113 jusqu'à l'A86.

Ces mesures prennent effet au jour et à l'heure de la mise en place de la signalisation et prennent fin au jour et à l'heure de l'enlèvement de celle-ci.

Durant cette période, lors de la fermeture de l'A14 concédée, si un événement bloquant le trafic survenait dans le même sens sur l'A13 non concédée, le sens correspondant de l'A14 serait rouvert sur demande du Poste de Contrôle Trafic et Tunnel de Nanterre.

ARTICLE 2 :

Par dérogation à l'arrêté permanent :

- Il est mis en place des déviations sur le réseau ordinaire ;
- la zone de restriction de capacité peut excéder 6 kilomètres ;
- l'inter-distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non peut être inférieure à la réglementation.

ARTICLE 3 :

Les flux de trafic sont déviés vers les axes concourant grâce à une signalisation mise en place par les services ci-dessous, assistés des forces de police territorialement compétents (CRSA-

OIDF).

Les itinéraires de déviation mis en place sont ceux mentionnés dans le dossier d'exploitation joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Coté Province, sur la partie concédée, la signalisation de fermeture du sens Province vers Paris est mise en place par les services de l'exploitation de la SAPN.

Coté Paris, sur la partie non concédée, la signalisation et le balisage de fermeture sont mis en place et repliés par une entreprise agréée par la DIRIF sous le contrôle des services de la DIRIF/UER de Nanterre.

Les fermetures, une fois réalisées, sont, dans le sens Province vers Paris, sous le contrôle effectif et permanent de la SAPN assistée des forces de police territorialement compétentes (CRSA-OIDF) et dans le sens Paris vers la Province sous le contrôle effectif et permanent de la DIRIF/UER de Nanterre assistée des forces de police territorialement compétentes (CRSA-OIDF).

ARTICLE 5 :

La SAPN est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par le code de la route.

La DIRIF est responsable de ses signalisations.

Sur l'ensemble du secteur concerné, la signalisation dynamique est activée conjointement par le Poste de Contrôle Trafic et Tunnels de Nanterre et le PCE de Montesson (SEA14).

En cas d'incident, les services ci-dessus sont autorisés à prendre conjointement toutes mesures nécessaires à la sécurité des usagers sur l'A14.

ARTICLE 6 :

Toute contravention au présent arrêté est constatée, et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1337 en date du 19 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD131 à Nanterre pour des travaux de sondages de reconnaissance du sol.

ARTICLE 1er : Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), avenue F et I. Joliot Curie (RD131) à Nanterre, côté opposé au boulevard Hérold, la file de droite est fermée à la circulation ponctuellement entre 9h30 et

16h30. Deux places de stationnement sont neutralisées et la largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Fondasol - Paris Île-de-France Ouest, Téléphone : 06 22 79 10 83, adresse courriel : ozal.cakir@fondasol.fr; Adresse : 49, route principale du Port 92631 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. O. CAKIR, Technicien du Grand Paris, Fondasol - Paris Ile de France Ouest, Téléphone : 06 22 79 10 83, adresse courriel : ozal.cakir@fondasol.fr; Adresse : 49, route principale du Port 92631 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1338 en date du 19 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de création d'une piste cyclable sur trottoir et de modification d'îlot central.

ARTICLE 1er : Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, sur le quai de la Bataille de Stalingrad à Issy-les-Moulineaux au niveau de la place de la Résistance (RD7), la chaussée est réduite de façon permanente au niveau du passage piéton devant le bâtiment Sodexo.

Dans le sens Meudon – Paris, sur la voie de gauche, la circulation est maintenue sur deux voies.

Dans le sens Paris – Meudon, sur la voie de droite, la circulation est maintenue sur deux voies.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux et le balisage sont réalisés par COLAS, Téléphone :

01.45.13.93.73 Télécopie : 01.43.39.24.90, Adresse : 11, quai du Rancy 94381 BONNEUIL SUR MARNE CEDEX.

Les travaux et le balisage sont réalisés par AVENIR TP, Téléphone : 01.49.41.24.00 Télécopie : 01.49.41.24.09, Adresse : Ferme de la Motte -Route de Melun 77580 Coutevroult.

Les travaux et le balisage sont réalisés par REFLEX SIGNALISATION, Téléphone : 01.64.17.86.51 Télécopie : 01.64.17.86.52, Adresse : 2, allée Jean de la Fontaine 77144 CHALIFERT.

Les travaux et le balisage sont réalisés par BOUYGUES ENERGIES, Téléphone : 01.80.61.13.45, Adresse : 9, rue Descartes 92350 LE PLESSIS-ROBINSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. DELETRAZ, le Conseil départemental des Hauts-de-Seine - SMOE/UMOE1, Téléphone : 01.46.13.39.40, Télécopie : 01.46.13.39.99, Adresse : 64, rue des Bas 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1340 du 21 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la manutention d'un groupe de froid sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Les 24 septembre 2016 et 1er octobre 2016, la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13), au n°145, est réduite à une voie de 3 mètres de large.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société ECOKLIMA (173 rue Robert Shuman à 77350 Le Mee-sur-Seine - Téléphone : 01 64 37 10 14 - adresse courriel : pascalrougeron@ecoklima.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1342 en date du 21 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de curage et d'inspection télévisée du réseau d'assainissement.

ARTICLE 1er : Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, une partie de la chaussée est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. Si nécessaire, la circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel par piquet K10. Une partie du trottoir est neutralisée au droit et à l'avancée des travaux. Un cheminement piéton sécurisé est mis en place au droit des travaux en toutes circonstances. Le stationnement est interdit, sauf engins de chantier, au droit et à l'avancée des travaux. Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie doit être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SNAVEB-ETST, Téléphone : 01.64.79.72.40 Télécopie : 01.64.79.72.49, Adresse : ZI de Vaux-le-Pénil 608, rue

du Maréchal Juin 77006 MELUN.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Gaëlle LABERTHE (06.21.52.28.76), SNAVEB-ETST, Téléphone : 01.64.79.72.40, Télécopie : 01.64.79.72.49, Adresse : ZI de Vaux-le-Pénil 608, rue du Maréchal Juin 77006 MELUN.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivants la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1343 en date du 21 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD910 à Chaville pour des travaux de raccordement au réseau d'assainissement départemental.

ARTICLE 1er : Du lundi 26 septembre 2016 au jeudi 20 octobre 2016, au droit du 120 avenue Roger Salengro (RD910) à Chaville, des travaux de tranchée en demie-chaussée sont réalisés. La circulation est gérée par un alternat à feux. Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé par les deux passages piétons existant au niveau des n° 155 et 24. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : Les travaux et le balisage sont réalisés par SEVESC Suresnes, Téléphone : 01.41.38.56.00 Télécopie : 01.41.38.56.09, Adresse : 15-19, rue Gallieni 92150 SURESNES. Les travaux et le balisage sont réalisés par AXEO, Téléphone : 01 41 11 21 63 Télécopie : 01 41 11 21 69, Adresse : 101/111, avenue Jules Quentin 92000 NANTERRE.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. VECCHIONI, SEVESC Suresnes, Téléphone : 01.41.38.56.00, Télécopie : 01.41.38.56.09, Adresse : 15-19, rue Gallieni 92150 SURESNES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1351 en date du 22 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Puteaux et sur la RD7 à Suresnes pour des travaux de pose de câble haute tension aérienne (HTA) dans le cadre du maillage entre les postes électriques de Buzenval et de Puteaux.

ARTICLE 1er : Du lundi 26 septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016, l'avenue Georges Pompidou à Puteaux et à Suresnes est fermée à la circulation. Le tourne à droite du carrefour quai de Dion Bouton - RD7 - avenue Georges Pompidou est fermé à la circulation. De même, le tourne à gauche pour les véhicules venant de Suresnes, quai Gallieni - RD7 est également fermé à la circulation générale. La déviation est prévue par la rue Edouard Nieupart à Suresnes et rue Salomon de Rothschild.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Téléphone : 01 60 07 56 05 Télécopie : 01 64 02 42 33, adresse courriel : maxime.barbe@terca.fr; Adresse : 8 rue Gravier du Bac - 77400 Lagny-sur-Marne.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Monsieur M. BARBE, TERCA, Téléphone : 01 60 07 56 05, Télécopie : 01 64 02 42 33, adresse courriel : maxime.barbe@terca.fr; Adresse : 8 rue Gravier du Bac - 77400 Lagny-sur-Marne.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1352 du 22 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur l'A86 pour la réalisation des travaux de réfection de joints de chaussée sur l'avenue de Colmar (D991) sur la commune de Rueil-Malmaison

ARTICLE 1er :

Du 26 septembre au 25 novembre 2016, de 21h00 à 5h30, du lundi au vendredi, les restrictions suivantes s'appliquent sur l'A86 au niveau du diffuseur avec l'avenue de Colmar (D991) :

- Sens intérieur, en direction de Saint-Denis, dans la bretelle de sortie vers l'avenue de Colmar (D991), le tourne à gauche est fermé.
Une déviation est mise en place par un demi-tour au niveau de la rue des Deux Gares.
- Sens extérieur, en direction de Versailles, les bretelles de sortie vers l'avenue de Colmar (D991) et la rue des Frères Caudron sont fermées.
Une déviation est mise en place par l'A86 avec demi-tour à la D913, la bretelle de sortie vers l'avenue de Colmar (D991) et demi-tour au niveau de la rue des Deux Gares.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société SEGEX (4 boulevard Arago à 91320 Wissous – Téléphone : 01 69 81 18 00 – adresse courriel : phblanquart@groupe-segex.com) agissant pour le compte du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine (24 rue des Bas à 92230 Gennevilliers - Téléphone : 01 46 13 39 72 - adresse courriel : dmaquart@cg92.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Île-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00) La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1358 en date du 23 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux de désamiantage et de déconstruction d'un immeuble.

ARTICLE 1er : À compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 18 novembre 2016, au droit du 68, boulevard du Maréchal Joffre (RD920) à Bourg-la-Reine, la voie de bus est neutralisée. Deux feux tricolores provisoires sont mis en place en amont du

chantier au droit des n°66 et 63bis, ainsi qu'en aval du chantier au droit de la place de la gare et de la rue René Roeckel.

Des passages piétons provisoires sont créés au droit des n°66 et 63bis, boulevard du Maréchal Joffre et au droit de la place de la gare et de la rue René Roeckel.

Le cheminement des piétons, côté pair, est dévié depuis le n°66 vers le trottoir impair au droit du n°63bis, boulevard du Maréchal Joffre.

Le passage piéton depuis l'angle de la place de la gare avec le n°68 et le n°63 est supprimé.

Un arrêt de bus RATP est provisoirement créé face au n°110 et 114, boulevard du Maréchal Joffre.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

L'emprise des travaux sur trottoir est autorisée de 8h00 à 17h00.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse est réduite à 30 km/h au droit des travaux.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MELCHIORRE SAS, Téléphone : 01.40.94.09.66, Adresse : 10, avenue Réaumur 92140 Clamart.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. KUHN (06.82.86.27.01), MELCHIORRE SAS, Téléphone : 01.40.94.09.66, Adresse : 10, avenue Réaumur 92140 Clamart.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1359 en date du 23 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de déménagement au droit du N° 74 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy-la-Garenne.

ARTICLE 1er : Le mardi 27 septembre 2016, le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants conformément à l'article R417-10 du code de la route au droit du N° 74 boulevard Jean Jaurès RD911 à Clichy, en vue de permettre un Déménagement.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TDI Déménagement, Téléphone : 01.48.21.78.68 Télécopie : 01.48.21.81.53, Adresse : 30 rue du Bois Moussay 93240 STAINS.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1363 en date du 27 septembre 2016 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Meudon, Sèvres et Issy-les-Moulineaux pour des travaux de démontage d'une grue de chantier.

ARTICLE 1er : Du samedi 1er octobre 2016 au mardi 4 octobre 2016, lors du démontage de la grue de construction au 37, route de Vaugirard (RD7) à Meudon, la chaussée de la RD7 (rue Troyon à Sèvres et route de Vaugirard à Meudon) est soumise à des restrictions de circulation entre la rue de Vaugirard (carrefour Vaugirard) à Meudon et la sortie du souterrain Troyon (n°16, rue Troyon) à Sèvres. Des déviations sont mises en place selon les différentes phases :

Option n°1 : (déviation des deux sens) : dans le cas où les travaux d'aménagement de la RD7 par le Département ne seraient pas terminés (chaussée côté Seine non créée), alors les deux jours du 1^{er} au 2 octobre 2016 de 7h00 à 20h00 :

- Dans le sens Issy – Sèvres, la RD7 est fermée et interdite à la circulation, sauf engins de chantier. Les véhicules légers et les poids lourds de moins de 25 tonnes sont déviés au niveau du carrefour Vaugirard par la rue de Vaugirard (RD989), la route des Gardes (RD181), l'avenue Galliéni, la rue Marcel Allégot, l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et Grande Rue (RD910).
- Les poids lourds de plus de 25 tonnes sont déviés au niveau de la place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux par le boulevard des Îles, le pont de Billancourt (RD101), les quais de Stalingrad et Georges Gorse (RD1) et le pont de Sèvres (RD910).
- Dans le sens Sèvres – Issy, la RD7 est fermée et interdite à la circulation, sauf engins de chantier. Le souterrain Troyon est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par le reste de la rue Troyon (RD7) non concernée par les travaux, la place de la Manufacture (RD7), le pont de Sèvres (RD910), les quais Georges Gorse et de Stalingrad (RD1), le pont de Billancourt et le boulevard des Îles (RD101).

Option°2 (déviation du sens Paris – Sèvres) : dans le cas où les travaux d'aménagement de la RD7 par le Département seraient terminés (chaussée côté Seine réalisée), alors des deux

jours du 3 au 4 octobre 2016 de 7h00 à 19h00 :

- Dans le sens Issy – Sèvres, la RD7 est fermée et interdite à la circulation, sauf engins de chantier. Les véhicules légers et les poids lourds de moins de 25 tonnes sont déviés au niveau du carrefour Vaugirard par la rue de Vaugirard (RD.989), la route des Gardes (RD181), l'avenue Gallieni, la rue Marcel Allégot, l'avenue de la Division Leclerc (RD406) et Grande Rue (RD910).
- Les poids lourds de plus de 25 tonnes sont déviés au niveau de la place de la Résistance à Issy-les-Moulineaux par le boulevard des Îles, le pont de Billancourt (RD101), les quais de Stalingrad et Georges Gorse (RD1) et le pont de Sèvres (RD910).

Le stationnement autre que les véhicules de chantier est interdit au droit du chantier pendant les travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par MATEBAT, Téléphone : 02.38.75.09.09 Télécopie : 02.38.75.12.51, Adresse : RD2152 - Maison Blanche 45470 LOURY.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. UMIN (06.37.65.74.39), MATEBAT, Téléphone : 02.38.75.09.09, Télécopie : 02.38.75.12.51, Adresse : RD2152 - Maison Blanche 45470 LOURY.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2016-1366 du 27 septembre 2016 réglementant provisoirement la circulation sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13) pour la manutention d'un groupe de froid sur la commune de Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 1er :

Le 2 octobre 2016, la circulation est réduite à une voie de 3 mètres de large, sur la contre-allée de l'avenue Charles de Gaulle (N13), face au n°103, à Neuilly-sur-Seine.

ARTICLE 2 :

Pendant cette période, le long de l'emprise du chantier, l'arrêt et le stationnement sont interdits et considérés comme gênants (article R417-10 du code de la route), la vitesse est réduite à 30km/h et un passage piéton sécurisé suivant la réglementation en vigueur est maintenu.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société TLMS (46 rue des Trois Villes à 77230 Thieux - Téléphone : 01 69 27 27 91 - adresse courriel : mprivat@tlms.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 4 :

48 heures au moins avant le début du chantier, la société doit délimiter les zones interdites au stationnement des véhicules à l'aide de panneaux réglementaires de type B6 avec bavettes réglementaires.

ARTICLE 5 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux sont remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD – DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>

Directeur de la publication :

Thierry BONNIER

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : **01.40.97.20.00** Télécopie **01.40.97.25.21.21**

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr>